Règlement facultaire des Stages en Sciences psychologiques, en Logopédie, en Sciences de l'éducation et (Bloc 1 et 2 du MASTER)

Article 1 : Définitions

Le stage de master est une expérience personnelle qui donne à l'étudiant, dénommé ci-après « le stagiaire », l'occasion d'articuler ses acquis d'apprentissage avec des réalités qu'elles soient du terrain, sociales ou de recherche. Ce stage permet au stagiaire :

- d'agir sur le terrain de façon supervisée ;
- d'appliquer une ou plusieurs méthodes validées scientifiquement dans le respect du code déontologique et avec une durée limitée ;
- d'alimenter une réflexion personnelle sur la profession de psychologue, de pédagogue ou de logopède et sur sa propre insertion dans une pratique de formation.

Article 2 : Objectifs

En Sciences psychologiques, l'objectif général des stages est de placer le stagiaire en situation afin qu'il mette en œuvre de manière appropriée les ressources théoriques et méthodologiques acquises au cours de son cursus, ainsi que des savoir-faire et des savoir-être. Les acquis d'apprentissage sont liés au référentiel de compétences du psychologue de l'ULiège (document téléchargeable sur le site facultaire).

- ***Pour la finalité spécialisée en Psychologie clinique***, l'objectif spécifique du stage vise essentiellement le développement de compétences cliniques telles que, par exemple, mener un entretien clinique. Il a également pour objectif d'aborder toute une série de savoir-faire et d'attitudes professionnelles. Il est demandé que le stagiaire participe activement à la vie professionnelle du maitre de stage, de son équipe et de l'institution : notamment des évaluations, observations, prises en charge d'un patient, réunions pluridisciplinaires autour des cas, contacts avec le réseau impliqué et rédactions de rapports. Dans ce cadre, le stagiaire est amené à établir une relation constructive avec le patient et/ou la famille et à élaborer des hypothèses diagnostiques. Il a à réfléchir et à analyser son positionnement par rapport au patient et à l'équipe.
- ***Pour la finalité spécialisée en Psychologie du travail,*** l'objectif spécifique est de permettre au stagiaire de se familiariser avec le monde du travail (entreprises, services publics, associations, etc.) et de développer ses compétences et expériences professionnelles. Le

stage vise essentiellement à préparer le stagiaire à une pratique professionnelle par la collaboration avec des encadrants qualifiés et/ou approfondir un domaine présenté à travers les cours de la finalité.

- ***Pour la finalité spécialisée en Neuroscience cognitive et comportementale***, le stage est généralement réalisé dans le cadre d'une recherche menée au sein d'une unité académique. L'objectif spécifique de ce stage vise essentiellement à participer à une démarche expérimentale qui va de la planification de l'étude à la collecte et l'analyse des données. Le stage implique donc l'examen du contexte théorique via la lecture d'éléments appropriés de la littérature scientifique, l'identification des hypothèses testées, l'étude du plan expérimental, la sensibilisation éventuelle aux questions concrètes d'ordre éthique, l'interprétation et la discussion des résultats dans un contexte théorique spécifique. Le stage entraine également le stagiaire à rédiger un rapport écrit et/ou à tenir un journal de laboratoire.

En Sciences de l'éducation, l'objectif général des stages est de placer le stagiaire en situation afin qu'il mette en œuvre de manière appropriée les ressources théoriques et méthodologiques acquises au cours de son cursus. Les acquis d'apprentissage sont liés au référentiel de compétences du master en Sciences de l'éducation de l'ULiège (document téléchargeable sur le site facultaire).

- ***Dans le module Adulte en formation,*** l'objectif spécifique du stage est de permettre au stagiaire d'entrer en contact avec la pratique de la formation des adultes entendue au sens large (analyse des besoins et des publics, conception d'un design pédagogique, gestion et animation de séquences de formation, élaboration de politiques de formation, construction de démarches d'évaluation, ...) et cela dans différents milieux : associatif, institutionnel, culturel, pédagogique, entreprises publiques, entreprises privées.
- ***Dans le module Enseignement***, l'objectif spécifique des stages est de permettre au stagiaire d'y construire une réflexion/action de nature à nourrir en retour sa formation. Le stage de la finalité *Formation initiale des enseignants* consiste à accompagner de futurs enseignants en stage dans une perspective réflexive (la supervision réflexive travaillée lors des séances de cours) et à prendre en charge différentes facettes du métier de formateur en Haute École.

  Des stages sont également associés à certains cours à options.

  - Le **stage Enfance** représente une expérience personnelle qui donne à l'étudiant(e) l'occasion de mobiliser les acquis des cours « Questions et pratiques d'éducation du jeune enfant » et « Formation des professionnels de l'enfance » sur un terrain professionnel lié ou non à une recherche. Il permet à l'étudiant(e) de prendre part à un dispositif de formation ou d'accompagnement professionnel dans le secteur. Sur la

base de l'analyse contextualisée du dispositif, il développe une réflexion sur la professionnalisation des métiers de l'enfance.

- En **Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Éducation** (**TICE**), le but du stage est d'assumer un travail pratique sur le terrain comme le fait un professionnel, tout en étant coaché par un professionnel. Dans cet ordre d'idée, le stagiaire sera amené à concevoir, mettre en œuvre et/ou évaluer un dispositif pédagogique en lien avec les TICE, à contribuer à la formation de professionnels du champ ou à l'animation d'une communauté de pratique.

En Logopédie, l'objectif général des stages est de placer le stagiaire en situation afin qu'il mette en œuvre de manière appropriée les ressources théoriques et méthodologiques acquises au cours de son cursus. Les acquis d'apprentissage sont liés au référentiel de compétences du logopède de l'ULiège (document téléchargeable sur le site facultaire). Le stage vise au développement chez le stagiaire des apprentissages critiques du niveau *Compétent* dans des compétences cliniques (Évaluation, Traitement, et idéalement Prévention) et des compétences transversales (Relation professionnelle et Expertise). Il est demandé que le stagiaire participe activement à la vie professionnelle du maitre de stage, de son équipe et de l'institution : notamment des évaluations, observations, prises en charge d'un patient, rédactions de rapports et réunions pluridisciplinaires autour des cas.

Article 3 : Principes

Tout stage doit être encadré par un responsable académique issu de la FPLSE et par un maitre de stage qui exerce sur le lieu de stage.

Le stagiaire doit observer les principes d'éthique et de déontologie du psychologue, du pédagogue ou du logopède (voir le site facultaire, à l'onglet *Enseignement et formation*, puis *Stages, mémoires et projets*) tant vis-à-vis des personnes qui lui sont confiées que vis-à-vis du maitre de stage et de l'institution qui l'accueille.

Le stagiaire ne peut effectuer son stage auprès d'un maitre de stage si les liens juridiques ou relationnels qui existent ou ont existé entre lui et cette personne sont de nature à soulever des doutes légitimes sur l'impartialité du maitre de stage pressenti. Il y a toujours doutes légitimes et par conséquent impossibilité de faire son stage auprès d'un maitre de stage dans les cas suivants :

- le stagiaire a été ou est le patient du maitre de stage pressenti ;
- le stagiaire est parent ou allié jusqu'au 3^{e} degré du maitre de stage pressenti. La cohabitation légale ou de fait entraine, également et par analogie, la même impossibilité.

Avant l'inscription au stage (voir Article 7), le stagiaire est tenu de signaler au président du Conseil des études toute situation visée à l'alinéa précédent et d'informer en outre des situations qui pourraient être de nature à soulever un doute légitime. Dans cette dernière hypothèse, il appartient au président du Conseil des études, sur délégation du Conseil de faculté, de prendre position et d'autoriser ou non le stage.

Le stagiaire informera le responsable académique du stage de toute demande ou questionnement particulier lié à son lieu de stage (conduite de véhicule institutionnel, vaccins, etc.).

En aucun cas, le stagiaire ne se verra imposer des tâches étrangères à la pratique professionnelle du psychologue, du pédagogue ou du logopède.

Article 4 : Le responsable académique du stage

Le responsable académique du stage est un enseignant de la FPLSE qui assure la supervision générale du stage de l'étudiant. En Sciences psychologiques, il s'agit d'enseignants dispensant des cours dans l'option dans laquelle l'étudiant est inscrit ou d'une autre option, moyennant l'accord du coordinateur académique de l'option dans laquelle l'étudiant est inscrit. En Sciences de l'éducation et en Logopédie, il s'agit de l'enseignant responsable académique (voir le programme de cours).

Le responsable académique du stage peut déléguer la supervision du stage à un membre de son unité. Il reste cependant le seul responsable de l'évaluation du stage (voir Article 9).

Le responsable académique du stage est amené à définir ses attentes quant à l'organisation et au contenu pédagogique du stage (prérequis, durée, contenu, mode d'évaluation, …) dans une convention tripartite de stage (voir Article 7).

Article 5 : Le maitre de stage

Le maitre de stage est un professionnel qualifié à qui le responsable académique de stage confie les missions suivantes : observer et superviser directement le stagiaire, l'impliquer dans sa pratique professionnelle, le conseiller et l'accompagner dans son autorégulation, le contrôler et l'évaluer.

Les maitres de stage sont répertoriés dans un fichier centralisé par la Faculté. Le responsable académique de stage conserve la possibilité de refuser le stage s'il considère que l'encadrement

du stagiaire ne pourra pas être assuré valablement par le maitre de stage repris dans la liste ou par une personne proposée comme maitre de stage par le stagiaire.

En début de stage, le maitre de stage et le stagiaire se concerteront quant aux modalités de stage et à la supervision qui sera réalisée. Les éléments principaux de cette concertation seront repris dans la convention de stage (voir Article 7). La supervision a pour objectif de permettre au stagiaire de passer progressivement du statut d'observateur à celui d'acteur. Un temps est à prévoir entre le maitre de stage et le stagiaire pour échanger à propos de la pratique du stagiaire.

Article 6 : Le stagiaire

L'étudiant est l'acteur principal de son stage. Il est de sa responsabilité de prendre les initiatives nécessaires, tant vis-à-vis du maitre de stage que du responsable académique de stage, au bon déroulement de celui-ci.

Durant le stage, le stagiaire est soumis aux consignes et règlements internes de l'Institution qui l'accueille. Il appartient au stagiaire de demander à son maitre de stage à en être informé dès le début de son stage.

Pendant la durée de son stage, le stagiaire conserve le statut d'étudiant de l'ULiège et demeure sous sa responsabilité. Cette situation entraine les conséquences suivantes :

- Le stagiaire ne sera pas rémunéré et de ce fait, ne sera pas assujetti à la législation de la sécurité sociale; aucune cotisation ne peut donc être mise à charge de l'Université.
- Le stagiaire bénéficiera, en cas d'accident survenu sur le lieu du stage, ou au cours du trajet pour s'y rendre ou pour en revenir, des mêmes garanties que s'il s'agissait d'un accident de travail.
- La responsabilité civile du stagiaire est couverte dans les limites et conditions du contrat d'assurance à charge de l'Université.

Sauf dérogation accordée par le Conseil des études, sur délégation du Conseil de faculté, l'étudiant ne pourra pas réaliser un stage dans un organisme dans lequel il travaille et est régulièrement rémunéré.

Article 7 : Démarches à effectuer par le stagiaire avant le début du stage

L'étudiant ne peut pas débuter et valoriser son stage avant d'avoir réalisé les quatre démarches suivantes : obtenir un lieu de stage, s'inscrire au stage, compléter la fiche de risque, compléter la convention tripartite de stage.

Obtenir un lieu de stage

Les modalités d'obtention d'un lieu de stage sont propres à chaque filière, finalité, option, module ou cours. Il appartient au stagiaire de s'informer sur les modalités d'obtention d'un lieu de stage auprès du responsable académique du stage.

Dans le cas où le responsable académique propose le lieu de stage, l'étudiant est informé explicitement des modalités d'attribution.

Dans le cas où l'étudiant doit trouver son lieu de stage, la recherche d'une place de stage est de la responsabilité de l'étudiant.

Une liste des maitres de stage agréés par le Conseil de Faculté est disponible sur l'intranet facultaire (onglet « stages ») . Cette liste est mise à jour au 15 novembre mais peut être sujette à des changements imprévus de disponibilité des maitres de stage (réorientation professionnelle, congé de maladie, congé de maternité, etc.).

Dans le cas où le stagiaire a la possibilité d'effectuer son stage auprès d'un maitre de stage non repris dans la liste agréé par le Conseil de Faculté, l'étudiant doit s'assurer que le maitre de stage rentre bien dans les conditions fixées par le responsable académique du stage. Il doit ensuite soumettre une demande motivée au responsable académique du stage et obtenir son accord.

Sauf dérogations prévues éventuellement dans les engagements pédagogiques, l'étudiant qui n'a pas trouvé de lieu de stage, au plus tard **le 30 novembre** (pour les étudiants qui réalisent leur stage au premier quadrimestre) et le **1er février** (pour les étudiants qui réalisent leur stage au second quadrimestre) doit contacter la conseillère pédagogique (chargée de centraliser les demandes et de transmettre la liste aux présidents de département) et faire état de ses démarches en matière de recherche d'un lieu de stage. En particulier, l'étudiant devra attester qu'il a au préalable sollicité le responsable académique du stage afin de trouver un stage.

S'inscrire au stage

Lorsque le lieu de stage est obtenu, <u>après avoir reçu accord du responsable académique</u>, l'étudiant doit s'inscrire officiellement au stage via le formulaire en ligne disponible sur le site facultaire. Le stagiaire doit encoder les éléments suivants : la filière (et l'option, le module ou la finalité) dans lequel il réalise le stage, ses coordonnées, le lieu de stage, les coordonnées du maitre de stage, la durée et la date de début du stage.

Ce formulaire doit ensuite être signé par le maitre de stage et le responsable académique de stage afin de marquer leur accord. Chacune des parties conserve un exemplaire du formulaire complété

et signé, et le stagiaire rend l'original à l'apparitorat**, avant le début du stage et, au plus tard le 15 février.**

Par ailleurs, le stagiaire devra obtenir deux documents supplémentaires — la fiche de risque et la convention tripartite de stage —, lesquels sont expliqués dans les sections suivantes du présent règlement. La fiche de risque devra être obtenue soit au sein même du service, soit sur le lieu de stage. La convention tripartite de stage ou autres documents de stage seront quant à eux disponibles auprès du responsable académique du stage.

Compléter la fiche de risque

Le stagiaire est tenu de faire remplir une fiche d'analyse de risque à l'institution qui l'accueille en stage (Conformément à l'arrêté royal du 21 septembre 2004 et l'arrêté royal du 30 septembre 2005 relatifs à la protection des stagiaires). La fiche de risque est complétée par le conseiller prévention-sécurité du lieu de stage ou le maitre de stage s'il en porte la responsabilité. Ce document, une fois complété, est à remettre au responsable académique du stage. Si cette analyse de risque montre qu'une visite est nécessaire, le responsable académique du stage demande un rendez-vous pour le stagiaire au SPMT (Service de Prévention et de Médecine du Travail) afin qu'il passe une visite médicale. Ce rendez-vous doit impérativement avoir lieu **avant le début du stage**.

Compléter la convention tripartite de stage

La convention tripartite de stage est un contrat qui lie le stagiaire, le maitre de stage et le responsable académique de stage. Elle précise les objectifs du stage, les actes et/ou projets qui seront réalisés, les attentes des trois parties concernées, les modalités de supervision, les critères d'évaluation, le calendrier et les horaires.

La convention tripartite de stage contient deux parties, une est définie par le responsable académique du stage et une autre complétée de commun accord par le stagiaire et le maitre de stage avant le début du stage pour éviter toute confusion possible. Il appartient au stagiaire de faire compléter la convention par son maitre de stage puis d'obtenir l'accord du responsable académique du stage. Chacune des parties conserve un exemplaire de la convention complétée et signée.

La convention tripartite de stage sera éventuellement complétée par d'autres documents de stage disponibles auprès du responsable académique du stage.

Article 8 : Calendrier, périodes de stage et durée

L'étudiant doit avoir obtenu son lieu de stage et s'être inscrit avant le début du stage (voir Article 7, deux premières démarches),

Les périodes de stage sont définies par la FPLSE et sont reprises dans les engagements pédagogiques liés aux stages. Certains responsables académiques acceptent que le stage débute dès la réussite de l'année antérieure, soit en juillet, août ou septembre. Les heures de stage pourront être validées pour autant que l'étudiant possède l'accord du responsable académique dont dépend le stage et l'accord du maitre de stage, qu'il soit en ordre d'inscription à l'ULiège dans l'année où se déroule le stage et qu'il ait réalisé l'ensemble des démarches décrites à l'Article 7.

L'étudiant doit prester le nombre d'heures de stage défini dans le formulaire d'inscription au stage. La valorisation du nombre d'heures d'un stage est acquise à la fin de celui-ci sur base des prestations réellement effectuées et confirmées par le maitre de stage.

Article 9 : Évaluation du stage

En cours de stage, une évaluation peut être réalisée sur demande motivée du responsable académique de stage, du maitre de stage ou du stagiaire (voir Article 11). Une évaluation en cours de stage sera obligatoirement réalisée si le maitre de stage constate une incapacité de la part du stagiaire à acquérir les habiletés professionnelles nécessaires à un niveau de compétence acceptable. En fin de stage, une évaluation est obligatoirement réalisée et le maitre de stage remet une appréciation sur le travail du stagiaire en lien avec les objectifs et les attentes fixés dans la convention tripartite de stage. Ces évaluations sont menées en dialogue avec le stagiaire.

A l'issue du stage, le stagiaire rédige un rapport ou un compte-rendu sur son stage.

Les recommandations relatives à l'établissement de l'appréciation par le maitre de stage et à la rédaction du rapport sont précisées dans la convention tripartite de stage.

La note finale du stage est attribuée par le responsable académique du stage. Elle est élaborée sur base minimale (a) de l'appréciation fournie par le maitre de stage et (b) de la note établie par le responsable académique à la lecture du rapport du stagiaire. Le stagiaire doit toutefois avoir satisfait à ces deux parties pour obtenir une note finale de réussite. Certains responsables académiques se basent également sur des entretiens avec le stagiaire ou un pré-stage pour pondérer la note finale du stage. Les stages ne sont organisés qu'une seule fois par année académique. La note est prise en compte lors de la délibération de l'année d'études en cours (voir Règlement des Études et des Examens).

Article 10. Conditions académiques d'accès aux stages

En sciences psychologiques :

Le stage du bloc 1 du master doit être réalisé dans l'option choisie. Le stage du bloc 2 du master doit être réalisé dans l'option choisie (ou en dehors de celle-ci avec l'accord du responsable académique de l'option).

Le *Stage, partim 1* et le *Séminaire d'accompagnement de stage, partie 1* sont corequis l'un de l'autre (ils doivent donc être suivis la même année). De même, le *Stage, partim 2* et le *Séminaire d'accompagnement de stage, partie 2* sont corequis l'un de l'autre (ils doivent donc être suivis la même année). Le *Séminaire d'accompagnement de stage* est réalisé sous la supervision du responsable académique du stage.

Quelle que soit l'option dans laquelle est réalisé le stage, le stage du Bloc 1 du master est prérequis au stage du Bloc 2 du master.

En outre, l'accès au stage du bloc 1 n'est permis que moyennant la réussite de l'ensemble du Bachelier en Sciences Psychologiques – Orientation Générale.

En Logopédie :

En outre, l'accès au stage du bloc 1 n'est permis que moyennant la réussite de l'ensemble du Bachelier en Sciences Psychologiques – Orientation Logopédie. Pour les étudiants diplômés dans le domaine des Sciences Psychologiques et qui accèdent au Master en logopédie via une année de crédits complémentaires, l'accès au stage du bloc 1 n'est permis que moyennant la réussite des 4 prérequis suivants:
LOGO0008-1 Troubles et prises en charge du langage oral
LOGO1151-1 Evaluation du langage écrit
PSYC1120-1 Traitements numériques et apprentissages mathématiques : développement et troubles
YSTG9026-2 Stage socle en logopédie développementale (Troubles du langage oral, du langage écrit et troubles instrumentaux)

L'accès au stage du bloc 2 n'est permis que moyennant la réussite du stage de bloc 1.

Le Stage du bloc 1 et le Séminaire d'accompagnement de stage du bloc 1 sont corequis l'un de l'autre (ils doivent donc être suivis la même année). De même, le Stage du bloc 2 et le Séminaire d'accompagnement de stage du bloc 2 sont corequis l'un de l'autre (ils doivent donc être suivis la même année).

En sciences de l'éducation :

Le stage en Formation Initiale des Enseignants – partim 2 ne peut être suivi que moyennant la réussite du partim 1. Le stage relatif au TICE nécessite la réussite à l'un des cours consacré à cette matière. Le stage YSTG9007 nécessite la réussite au cours PEDA007-6 et PEDA007-7.

Article 11 : Incidents critiques

Le stagiaire ne satisfait pas aux exigences minimales pour l'un des objectifs du stage

Si lors de l'exécution du stage, le maitre de stage constate une incapacité de la part du stagiaire à acquérir les habiletés professionnelles nécessaires à un niveau de compétence acceptable, il en informe le responsable académique afin de permettre à ce dernier d'identifier de manière précise les points de difficultés et établir les recommandations à adresser à l'étudiant. L'étudiant rencontre ensuite le responsable académique qui procède à une première évaluation de la situation. Suite à cette rencontre, un document à portée formative est rédigé reprenant les compétences à améliorer et les ajustements que l'étudiant propose de mettre en place pour satisfaire aux exigences minimales. Ce document est rédigé par l'étudiant, validé par le responsable académique puis transmis au maitre de stage. Après une seconde période sur le lieu de stage, dont la durée est à convenir par le responsable académique, l'étudiant retourne chez le responsable académique qui évalue les améliorations relativement aux points de difficultés initialement rencontrés. Cette évaluation, réalisée sur base de l'avis du maitre de stage, débouche soit sur la poursuite du stage (éventuellement avec un autre maitre de stage), soit sur l'arrêt prématuré du stage si les tentatives de remédiation demeurent infructueuses.

En cas d'arrêt prématuré du stage, la rencontre aura lieu en présence du Doyen et un procès-verbal d'audition est rédigé puis transmis à toutes les parties en présence.

L'étudiant qui veut contester une mesure d'écartement prise à son encontre, peut demander à être entendu par le président du jury ou si celui-ci est concerné, par le Doyen avec le cas échéant un recours auprès du Recteur (application des articles 73 et suivants du règlement).

Le comportement du stagiaire est l'objet de préoccupations sérieuses

Si lors de l'exécution du stage, le maitre de stage constate une attitude ou un comportement inadéquat de la part du stagiaire, il en informe immédiatement le responsable académique du stage par courriel ou par lettre. Ce courriel doit permettre l'identification du ou des comportements problématiques de telle sorte que le responsable académique puisse juger de l'importance du problème. Si la gravité des faits le justifie, le responsable académique peut décider immédiatement de l'écartement prématuré du stage.

Dans les 8 jours de la notification des faits, l'étudiant est convoqué chez le responsable académique pour discuter de la situation problématique. Le cas échéant, le responsable académique du stage rappelle à l'étudiant les règles déontologiques et lui intime l'obligation d'adopter un comportement conforme aux exigences du stage concerné. Un document est rédigé précisant ce qui doit impérativement changer au niveau du comportement de l'étudiant. Ce document est rédigé par l'étudiant, validé par le responsable académique puis transmis au maitre de stage. A l'issue de la seconde période de stage définie par le responsable académique, l'étudiant retourne chez le responsable académique qui évalue les améliorations relativement aux points de difficultés initialement rencontrés. Cette évaluation, réalisée sur base de l'avis du maitre de stage, débouche soit sur la poursuite du stage (éventuellement avec un autre maitre de stage), soit sur l'arrêt prématuré du stage si les tentatives de remédiation demeurent infructueuses.

En cas d'arrêt prématuré du stage, une rencontre a lieu en présence du Doyen, du maître de stage et de l'étudiant; un procès-verbal d'audition est rédigé puis transmis à toutes les parties en présence.

L'étudiant qui veut contester une mesure d'écartement prise à son encontre, peut demander à être entendu par le président du jury ou, si celui-ci est concerné, par le Doyen-avec le cas échéant un recours auprès du Recteur (application des articles 73 et suivants du règlement).

Le stagiaire n'a pas effectué le nombre d'heures de stages requis

Pour rappel, si le stagiaire ne preste pas le nombre d'heures de stage défini dans le formulaire d'inscription au stage, le stage donnera lieu à une note d'insuffisance en 1ère session et les heures non prestées devront être réalisées en 2e session. Si le stagiaire est dans l'impossibilité de réaliser ces heures en 2e session, le stage donnera lieu à une note d'insuffisance en 2e session.

En cas d'absence, même sous certificat médical, les heures non prestées ne seront pas comptabilisées par le maitre de stage.

Le stagiaire a beaucoup d'absences injustifiées

Le stagiaire doit prévenir son maitre de stage de toute absence, dans les délais les plus courts et selon les modalités définies par le maitre de stage. Les absences pour maladie de plus d'un jour seront justifiées par un certificat médical remis au maitre de stage.

Le maitre de stage est tenu de prévenir le responsable académique à chaque absence injustifiée. A la première absence, un avertissement est donné. A la seconde, le stage est interrompu et une note d'insuffisance est actée.

Article 12 : Stage volontaire

Sous réserve d'une autorisation préalable et formelle de la Faculté de Psychologie, de Logopédie et des Sciences de l'éducation, l'étudiant peut réaliser un stage en élève libre. Ce stage volontaire n'apparait pas dans le programme d'étude de l'étudiant et ne reçoit pas de valorisation de crédits. Toutefois, le stage est effectué sous le couvert de la Faculté de Psychologie, de Logopédie et des Sciences de l'éducation. Par conséquent, le stagiaire est également tenu à l'entièreté du présent règlement (à l'exception des Articles 8 et 9). Concernant la convention tripartite de stage, une version allégée est à compléter (disponible après avoir complété la fiche d'inscription au stage).

Article 13 : Stage hors Belgique francophone

En accord avec le responsable académique du stage, l'étudiant peut réaliser son stage hors Belgique francophone. Il est tenu cependant de compléter un formulaire via le site des Relations Internationales de l'ULiège (https://www.enseignement.uliege.be/cms/c_9344905/fr/stages-out) afin d'obtenir une autorisation de M. Le Recteur. Si ce stage s'inscrit dans le cadre d'un séjour Erasmus, l'étudiant devra également faire valider son cursus par le président du Jury de cycle avant de débuter son stage.

Le stagiaire est également tenu à l'entièreté du présent règlement (notamment en termes d'accord du responsable académique pour le maitre de stage choisi et de démarches administratives à effectuer avant de débuter le stage).

Article 14 : Assurances

Tout stagiaire qui se conforme au présent règlement est couvert par l'Université en responsabilité civile et en accidents corporels dans les limites des contrats d'assurances souscrits par l'Université.

Article 15 : Échéancier

Date ultime	Objet	Démarche	Personne concernée
30 novembre	**Lieu de stage non trouvé**	L'étudiant doit prendre contact avec la conseillère pédagogique et prouver l'état de ses démarches dans la recherche d'un stage.	Étudiant qui doit débuter son stage au 1er quadrimestre mais qui n'a pas trouvé de lieu de stage.
15 février	**Lieu de stage non trouvé**	L'étudiant doit prendre contact avec la conseillère pédagogique et prouver l'état de ses démarches dans la recherche d'un stage.	Étudiant qui doit débuter son stage au 2e quadrimestre mais qui n'a pas trouvé de lieu de stage.
AVANT le DEBUT du stage et au plus tard le 30 novembre	**Inscription au stage** Attention : au préalable, l'étudiant doit signaler au président du CE, le cas échéant, toute situation qui pourrait soulever des doutes légitimes sur l'impartialité du maitre de stage.	L'étudiant doit compléter le formulaire d'inscription en ligne (cf. site web intranet facultaire : https://intranet.fplse.uliege.be), l'imprimer, le faire signer par le responsable académique et le maitre de stage et le déposer à l'apparitorat.	Étudiant qui débute son stage au 1er quadrimestre.
Avant le début du stage et au plus tard le 15 février	**Inscription au stage** Attention : au préalable, l'étudiant doit signaler au président du CE, le cas échéant, toute situation qui pourrait soulever des doutes légitimes sur l'impartialité du maitre de stage.	L'étudiant doit compléter le formulaire d'inscription, le faire signer par le responsable académique et le maitre de stage et le déposer à l'apparitorat.	Étudiant qui débute son stage au 2e quadrimestre.
Avant le début du stage et au plus tard le 15 février	**Inscription au stage** Attention : au préalable, l'étudiant doit signaler au président du CE, le cas échéant, toute situation qui pourrait soulever des doutes légitimes sur l'impartialité du maitre de stage.	L'étudiant doit compléter le formulaire d'inscription en ligne (cf. site web intranet facultaire : https://intranet.fplse.uliege.be), l'imprimer, le faire signer par le responsable académique et le maitre de stage et le déposer à l'apparitorat.	Étudiant qui peut réaliser son stage au cours de l'année.
Avant le début du stage	1. Complétion de la **fiche de risque**. 2. Complétion de la **convention tripartite**.	1. Faire compléter la fiche de risque sur le lieu de stage, la remettre au responsable académique (si un risque est signalé, se présenter au SPMT au rendez-vous obtenu par le responsable académique). 2. Faire compléter la convention par le maitre de stage, la faire signer par le maitre de stage et par le responsable académique.	Tous les étudiants.

Article 16 : Dénomination des stages

En **master en sciences psychologiques**, le stage est réalisé dans le cadre du cours suivant :

1er Bloc :

- YSTG0375-2 Stage, partim 1 - Collégialité - [375h St.]

2e Bloc :

- YSTG9025-1 Stage, partim 2 - Collégialité - [375h St.]

En **master en sciences de l'éducation**, le stage est réalisé dans le cadre du cours suivant :

- Module "Adultes en formation"

1er Bloc:

- YSTG9005-1 Stage « Adulte en formation », Partim 1 - Ariane Baye, Brigitte Denis, Daniel Faulx, Florence Pirard, Marianne Poumay - [90h St.]

2e Bloc:

- YSTG9011-1 Stage « Adulte en formation », Partim 2 - Ariane Baye, Brigitte Denis, Daniel Faulx, Florence Pirard, Marianne Poumay - [150h St.]

- YSTG9032-1 Stage « Adulte en formation », Partim 3 - Ariane Baye, Brigitte Denis, Daniel Faulx, Florence Pirard, Marianne Poumay - [150h St.]

- Module "Enseignement, apprentissage et didactiques"

1er Bloc:

- YSTG0301-3 Stage "Formation initiale des enseignants", Partim 1 - Patricia Schillings - [150h St.]

2e Bloc:

- YSTG9012-1 Stage "Formation initiale des enseignants", Partim 2 - Patricia Schillings - [300h St.]

- Liste de cours au choix

1er ou 2e Bloc :

- YSTG9006-1 Stage "TIC" – Brigitte Denis, Noémie Joris, Natasha Noben, Jonathan Rappe [90h St.]

2e Bloc:

- YSTG9007-1 Stage "Petite enfance" – Florence Pirard [90h St.]

En **master en logopédie**, le stage est réalisé dans le cadre du cours suivant :

1er Bloc :

- YSTG9028-1 Stage - Christelle Maillart - [300h St.](Module destiné aux étudiants titulaires d'un bachelier en logopédie de l'Université de Liège)

2ème Bloc :

- Finalité spécialisée en Voix
  - YSTG9029-1 Stage - Dominique Morsomme - [360h St.]
- Finalité spécialisée en Neuropsychologie du langage et troubles des apprentissages verbaux
  - YSTG9030-1 Stage - Martine Poncelet - [360h St.]
- Finalité spécialisée en Communication et handicap
  - YSTG9031-1 Stage – Brigitte Lejeune, Christelle Maillart - [360h St.]